



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/718
S/18408
16 octobre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Points 26, 68, 69, 124, 129 et 133
de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 14 octobre 1986, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Pakistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 8 octobre 1986 (A/41/693-S/18388), j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement pakistanais a rejeté l'allégation sans fondement faite par les autorités de Kaboul selon laquelle un avion de l'armée de l'air pakistanaise aurait violé l'espace aérien afghan, le 9 octobre 1986, dans la région de Band-e-Kamal Khan, dans la province de Nimroz. Le rejet de cette allégation par le Pakistan a été transmis au Chargé d'affaires afghan le 13 octobre 1986.

41/718
18408
rançais
age 2

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre
comme document de l'Assemblée générale au titre des points 26, 68, 69, 124, 129 et
33 de l'ordre du jour et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) S. SHAH NAWAZ
